

rigoureuses pénuries causées par les conflits industriels. Ainsi, bien que la tendance générale l'an dernier s'oriente fortement vers la suppression des subventions, en un certain nombre de cas le taux des subventions est augmenté tandis que dans quelques autres de nouvelles subventions sont versées. Des arrangements spéciaux au sujet des subventions à l'égard de l'acier sont conclus pour faire face aux pénuries créées par les conflits industriels dans les aciéries canadiennes et américaines.

Cependant, plusieurs subventions sont éliminées en 1946 et de bonne heure en 1947, d'autres sont fort réduites et le champ entier des subventions est grandement rétréci.

Le champ des subventions d'importation est encore rétréci par une révision de la méthode suivie pour déterminer l'admissibilité aux subventions. De bonne heure en 1946, la politique antérieure de subvention des importations, d'après laquelle les denrées sont considérées en général comme sujettes à subvention à moins d'en être nommément exclues, est abandonnée. Une liste déterminée de denrées importées sujettes à subvention lui est substituée. Cette liste subit un rognage continué durant toute l'année de sorte qu'au début de 1947 le champ des subventions se trouve ramené à de très petites proportions.

Durant toute la durée de la réglementation des prix, la commission a fréquemment recours, par l'intermédiaire de la Corporation de stabilisation des prix des denrées, à la méthode de l'achat en bloc, impliquant parfois l'absorption d'une perte commerciale au lieu du versement de subventions. En 1946 et au début de 1947, nombre d'arrangements d'achat en bloc sont discontinués conformément aux principes généraux appliqués à la réduction des subventions. Les pertes commerciales potentielles sur d'autres transactions d'achat en bloc sont réduites ou éliminées en haussant de montants appropriés les prix de vente au Canada.

L'un des grands pas dans la suppression des subventions est l'abandon de primes sur le lait fluide concurremment avec la remise aux provinces de leur juridiction sur le prix du lait. La subvention sur le lait destiné au consommateur, commencée en décembre 1942 comme partie du programme destiné à arrêter la hausse continue du coût de la vie, avait entraîné une réduction de 2 cents la pinte du prix du lait au consommateur. La suppression de la subvention en juin 1946 est accompagnée d'une augmentation égale du prix. En octobre 1946, la subvention qui reste sur le lait fluide, subvention payée aux producteurs par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture, est supprimée. Sur ce, le prix du lait est augmenté par les commissions provinciales du lait d'un montant variant selon les provinces et allant de 1½ à 3 cents la pinte. Plusieurs des augmentations sont plus fortes que l'équivalent de subvention qui représentait environ 1½ cent la pinte. En même temps, la subvention de 30 cents le cwt de lait entrant dans la fabrication des produits concentrés du lait, également versée par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture, est supprimée, et la commission autorise des prix maximums également plus élevés sur le lait évaporé, le lait condensé et le lait en poudre.

Les subventions sur les textiles importants sont grandement réduites et dans certains cas, complètement éliminées. Le premier pas se fait aux premiers mois de 1946 lorsque les subventions sur presque toutes les laines brutes importées sont discontinuées, tandis que les subventions sur les filés et tissus de laine peignée domestiques sont supprimées et celles sur les filés et tissus importés sont réduites d'un égal montant. La subvention sur le coton brut importé est réduite en mars 1946 bien que l'économie prévue soit neutralisée par de vives augmentations du coût du coton. Finalement, en janvier 1947, toutes les autres subventions sur la laine sont discontinuées et le mois suivant le prix du coton brut, au-dessus duquel la